



LES BOIS . GRANDEUR NATURE .

Conseil général du 12.12.2022

RAPPORT

N° 82

DU CONSEIL COMMUNAL

Point no 5

Budget 2023

- a) Fixation de la quotité d'impôts et autres taxes**
- b) Discuter et approuver le budget de fonctionnement 2023**
- c) Donner connaissance du budget des investissements 2023**

Se référer au rapport relatif au budget 2023 annexé.

Les membres du Conseil général qui souhaitent obtenir le détail du budget de fonctionnement ainsi que le détail du budget des investissements peuvent s'adresser au secrétariat communal par téléphone au 032/961.12.37 ou par e-mail à info@lesbois.ch afin de recevoir ces documents.

Point no 6

Discuter et approuver un crédit de CHF 76'000.- pour la participation communale au Syndicat des chemins 2 ainsi que son financement

Lors de sa séance du 10 décembre 2012, le Conseil général avait accepté le principe du versement d'une participation financière de CHF 560'650.- en faveur du Syndicat de Chemins Les Bois 2 en constitution. Cette contribution correspond à la subvention que les communes doivent verser dans le cadre d'ouvrages d'amélioration foncière. Afin de soutenir ce projet et de lui donner toutes ses chances d'être réalisé, la contribution communale a été fixée à 15 % du devis.

Il y a lieu de passer maintenant à la troisième et dernière étape de la réalisation de ce projet.

Dans le calcul de l'évaluation des coûts, la commission d'estimation est chargée de fixer les principes de répartition des frais et d'élaborer ceux-ci avec la collaboration du directeur technique.

Selon la répartition des frais de la 3^{ème} étape, la part communale en tant que propriétaire est de CHF 76'000.-

Les chemins suivants font partie de la 3^{ème} étape de travaux :

- chemin n° 5: boucle du Cerneux-Godat
- chemin n° 6 : chemin des Prés-Derrière
- chemin n° 7 : accès ferme Le Bois-Banal
- chemin n° 8 : chemin accès ferme Bourquard, Le Cerneutat
- chemin n° 9 : chemin Sous-Les-Craux
- chemin n° 21: accès Le Cerneux-au-Maire
- chemin n° 22 : chemin de la Petite-Chaux-d'Abel

Les travaux ont été mis en soumission en avril 2022 et ont été adjugés par le comité du SCB2 à l'entreprise FMGC SA Le Noirmont, et ceci, pour un montant total de CHF 851'000.-. Le montant des frais restant à répartir est calculé pour chaque chemin. Ces montants sont toutefois provisoires. En effet, ils sont basés d'une part sur le devis des travaux de la 3^{ème} étape (lui-même reposant sur l'offre de FMGC SA) et, d'autre part, sur le devis des frais généraux à répartir sur l'ensemble de l'entreprise. La répartition des frais généraux est calculée proportionnellement aux coûts devisés pour chaque chemin. Cela a pour conséquence que la répartition des frais définitive ne pourra se faire qu'au terme de l'entreprise, une fois tous les travaux terminés et décomptés. Un correctif sera alors établi et remis à chaque propriétaire membre du syndicat, y compris la commune.

Le financement est prévu par emprunt.

Position du Conseil communal

Le Conseil communal à l'unanimité propose l'acceptation de ce crédit.

Point no 7

Discuter et approuver un crédit de CHF 80'000.- pour la réfection du trottoir au Jourez / Le Bois-Français ainsi que son financement

Le petit sentier le long de la route cantonale qui mène au Bois-Français n'est plus conforme et a fait l'objet de différentes études.

Lors de la création du plan de zone de l'Orée, le déplacement de l'accès au Bois-Français par un autre chemin le long de la voie de chemins de fer a été refusé.

Afin de donner un accès digne de ce nom à l'entrée est du village, nous vous proposons donc la réfection complète de cet ouvrage. Soit :

Création d'un trottoir en bitume

- Longueur : 345 mètres
- Largeur : 1.40 mètre

Pose d'un enrochement de soutènement en roche calcaire le long des parcelles bâties

- Longueur : 145 mètres

Coûts de réalisation : **CHF 73'000.-**

Honoraires du bureau ATB : **CHF 7'000.-**

Le financement est prévu par emprunt.

Position du Conseil communal

Le Conseil communal à l'unanimité propose l'acceptation de ce crédit.

Point no 8

Discuter et approuver un crédit de CHF 70'000.- pour l'informatique à l'école ainsi que son financement

CONDITIONS-CADRE PORTANT SUR L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL DES ÉCOLES JURASSIENNES EN FONCTION DU CYCLE D'ENSEIGNEMENT

L'environnement numérique de travail doit permettre de travailler en classe les objectifs du Plan d'études romand. Le Plan d'action numérique jurassien de la formation donne le cadre général pour l'équipement : un juste équilibre doit être trouvé entre un équipement optimal en qualité et en quantité et une prise en compte de l'impact environnemental. Tant le Plan d'études romand de l'éducation numérique que le Plan d'action numérique imposent que tous les élèves soient formés aux usages, aux médias et à la science informatique. Les communes doivent mettre en place cet environnement de manière à pouvoir répondre à cette exigence. L'innovation mais aussi le renouvellement des ordinateurs scolaires peuvent faire l'objet d'une subvention cantonale, si ils répondent aux critères fixés ci-dessous.

L'enseignant-e doit pouvoir accéder en tout temps à un ordinateur dans sa classe et qui est connecté à la solution de diffusion audiovisuelle. Le matériel informatique doit être choisi dans les gammes professionnelles afin de pouvoir fonctionner pendant une période prolongée (subventionnement tous les 7 ans).

	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3
Ordinateur de classe	1 par classe	1 par classe	1 par classe
Ordinateur pour les élèves	1 par classe	1 ordinateur pour 4 élèves	1 poste pour 4 élèves dans des chariots de portables mutualisés
Tablette tactile	1 tablette pour 4 élèves en 1P-2P <i>En 3-4P, le choix est possible entre tablette et portable.</i>	ou 1 tablette équipée d'un clavier externe pour 4 élèves	
Salle informatique			1 salle (entre 12 et 18 postes) jusqu'à 150 élèves

	nouveau	Lieux	renouvellement	unité	P/U	Total
Ordinateur fixe	oui	Salle d'info	non	13	1657,80	21551,40
Ordinateur fixe	non	salle de classe	oui	6	1500	9000
Serveur	non	salle des maîtres	oui	1	9620,85	9620,85
Matériel de projection	oui	Salle de classe et info	non	5	2855,75	14278,75
Matériel audio	oui	Salle de classe et info	non	5	200	1000
Total info						55451

Création de la salle informatique (ameublement et électricité)	7000
--	------

Total pour l'aménagement et l'informatique	62451
---	--------------

Le prix a été arrondi à CHF 70'000.- afin de pallier aux différentes variations de prix des fournitures que nous subissons à l'heure actuelle.

La subvention accordée par le canton est de 23% au maximum selon les postes.

Le financement est prévu par emprunt.

Position du Conseil communal

Le Conseil communal à l'unanimité vous recommande d'approuver ledit crédit afin de pouvoir apporter à nos élèves des Bois une formation convenable selon les demandes du plan d'études et du service de l'enseignement.

Point no 9

Statuer sur le choix de la fiduciaire pour le contrôle des comptes

Suite à l'entrée en vigueur des nouvelles normes relatives au contrôle des comptes communaux, le règlement d'organisation en cours d'approbation prévoit à l'art. 49 :

¹ *La vérification des comptes communaux est effectuée chaque année par une société fiduciaire proposée par le Conseil communal.*

² *Le Conseil général ratifie la proposition du Conseil communal.*

³ *La fiduciaire est élue pour 3 années.*

⁴ *La fiduciaire examine tous les comptes de la commune, les papiers-valeurs et l'état de la caisse et communique, par écrit, au Conseil communal à l'intention du Conseil général, le résultat de son examen. Les pièces justificatives et tous les dossiers qui se rapportent à la comptabilité doivent être mis à sa disposition. Elle procédera au moins une fois par année sans avertissement préalable à une révision de la caisse et des papiers-valeurs.*

En conséquence, le secrétariat communal a pris divers contacts avec plusieurs fiduciaires afin de demander des offres. Nous vous présentons brièvement ci-dessous les deux offres reçues pour l'audit des comptes annuels.

1. FidagJura

Prestations	Heures	Honoraires
Planification, préparation de la révision	4	CHF 500.-
Exécution de la révision	24	CHF 3'700.-
Rapports, finalisation	7	CHF 1'100.-
Total (hors TVA et frais)	35	CHF 5'300.-

L'estimation des honoraires est calculée sur la base d'une analyse comprenant les documents demandés préalablement.

Les heures de conseils spécifiques liés à MCH2 ne sont pas incluses.

La participation au Conseil général est optionnel et n'est pas comprise dans l'offre.

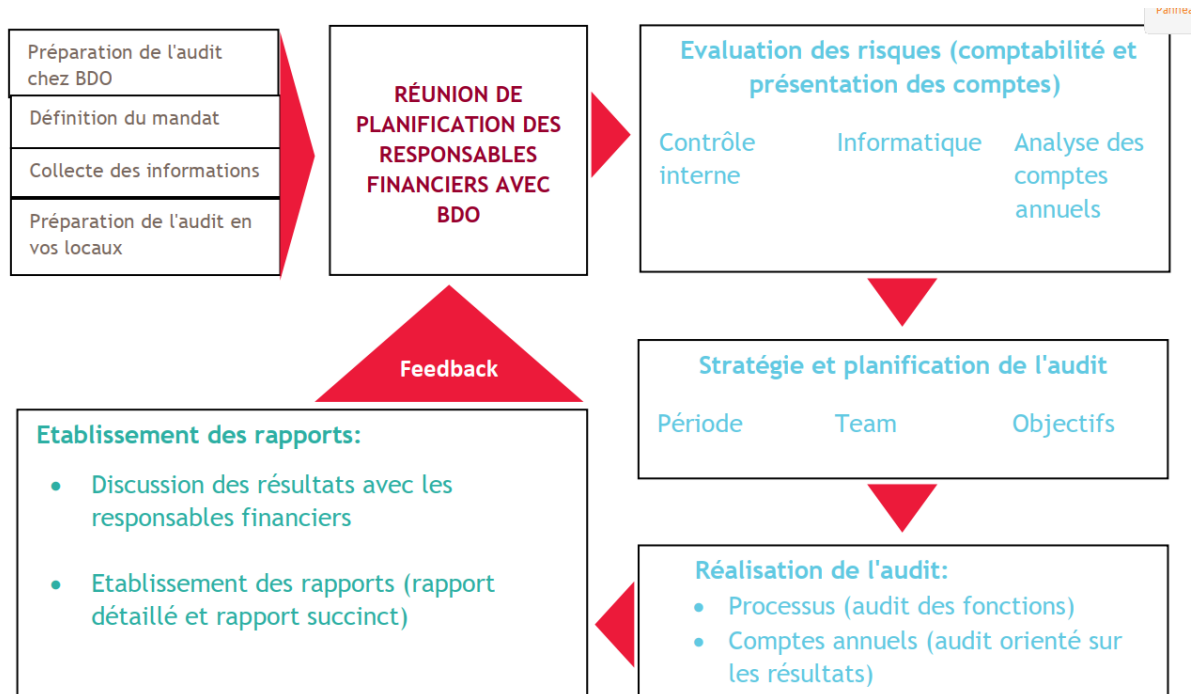
2. BDO

Prestations	Honoraires
Audit des comptes annuels	CHF 7'000.-
Etablissement d'un rapport détaillé* (facultatif)	CHF 1'500.-
Total (hors TVA et frais administratifs forfaitaires de 2%)	CHF 8'500.-

* rapport détaillé à l'intention de l'exécutif et/ou de la commission financière indiquant le résultat

des contrôles effectués, des informations sur les ajustements corrigés ou non-corrigés ainsi que les constatations relatives à l'évaluation et à la présentation des comptes annuels.

Déroulement de l'audit :



Remarques générales

Les deux fiduciaires disposent de compétences et connaissances du domaine des collectivités publiques jurassiennes et maîtrisent les nouvelles normes MCH2. L'une et l'autre ont des mandats d'audit et d'accompagnement dans diverses communes ou bourgeoises jurassiennes.

Position du Conseil communal

Bien que plus élevée sur le plan financier, l'offre fournie par BDO est la plus étayée. De nombreux documents leur ont été fournis pour leur permettre de définir au mieux la stratégie d'audit ainsi que le montant des honoraires. En outre, l'accompagnement proposé est également plus conséquent que celui proposé dans l'offre de FidagJura.

Le Conseil communal propose de collaborer avec BDO pour une durée de 3 ans (2023-2026).

Point no 10

Préaviser les décisions suivantes à prendre par les communes membres du Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêts des Franches-Montagnes (ZAFM):

- a) **Autoriser le Syndicat des communes des Franches-Montagnes à céder le droit d'emption dont il est titulaire sur l'immeuble Fl. 3371 du ban du Noirmont au Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes.**

Le 15 juin 2020, le Conseil général acceptait que le comité du Syndicat des Communes des Franches-Montagnes (SCFM) procède à l'acquisition de l'immeuble FI.3371 du ban du Noirmont d'une surface de 53'554 m² en zone d'activité (AIC) au lieu-dit « Sous-la-Velle », propriété de M. Gérard Chapatte, pour un montant de CHF 2'150'000.- et à contracter l'emprunt nécessaire au financement dans le but d'affecter cette parcelle en zone AIC selon le Plan Directeur Cantonal.

A cette époque, nul ne savait le moment auquel serait créé le syndicat qui serait chargé de traiter les dossiers en lien avec la zone AIC.

Comme le Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes (ZAFM) est désormais constitué depuis le mois de juin dernier, le point ci-dessus ne permet pas au niveau foncier une simple cession du SCFM en faveur du ZAFM sans passer par les communes membres, compétentes en la matière.

C'est pourquoi, il est demandé d'autoriser la cession de ce droit d'emption.

Position du Conseil communal

Le Conseil communal, à l'unanimité, recommande au Conseil général d'autoriser le Syndicat des communes des Franches-Montagnes à céder le droit d'emption dont il est titulaire sur l'immeuble Fl. 3371 du ban du Noirmont au Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes.

b) Autoriser le Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes à exercer ledit droit d'emption aux mêmes conditions que celles qui lient le Syndicat des communes des Franches-Montagnes, en particulier au prix de Fr. 2'150'000.- et lui donner compétence pour le financement.

En rapport au point précédent et toujours avec le même objectif de permettre au Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes (ZAFM) de devenir propriétaire de la parcelle no 3371 du ban du Noirmont, les communes membres doivent autoriser le ZAFM à exercer le droit d'emption y relatif.

Le propriétaire du terrain ayant cédé un droit d'emption au Syndicat des Communes des Franches-Montagnes (SCFM) suite aux décisions des communes membres au cours de l'année 2020, il s'agit désormais d'autoriser le ZAFM à exercer le droit d'emption suite à la cession de celui-ci par le SCFM lorsque les démarches pour affecter la parcelle concernée en zone d'activité auront été concrétisées.

A ce sujet, l'élaboration d'un Plan Spécial régional va bon train et il sera prochainement soumis aux instances cantonales pour examen préalable, s'ensuivront des adaptations au document puis son dépôt public pour finalement une approbation du Canton.

Selon le règlement du ZAFM, la compétence pour les dépenses dépassant CHF 1'000'000.- appartient aux communes membres.

Il est précisé que les décisions ne sont valables que si elles ont été approuvées par les deux tiers des communes membres.

Il s'agit donc d'une formalité et d'une suite logique aux décisions prises par les communes membres en 2020, qui avaient donc déjà autorisé à l'époque le SCFM à procéder à l'acquisition de ce terrain.

Enfin, il est utile de préciser et de rappeler que ce montant sera répercuté sur le prix de vente des terrains.

Position du Conseil communal

Le Conseil communal, à l'unanimité, recommande au Conseil général d'autoriser le Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes à exercer ledit droit d'emption aux mêmes conditions que celles qui lient le Syndicat des communes des Franches-Montagnes, en particulier au prix de CHF 2'150'000.- et lui donner compétence pour le financement.

c) Autoriser le Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes à entreprendre et conclure les démarches permettant d'attribuer les travaux de viabilisation du Plan Spécial régional « ZAIC-FM – Les Voirgeolets » concernant le site du Noirmont et lui donner compétence pour le financement.

Comme indiqué dans les précédents rapports, le Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes (ZAFM) a comme organes notamment les communes membres, l'Assemblée des délégués et le comité.

Ces organes possèdent certaines compétences en matière décisionnelle et financière.

En effet, le Règlement d'organisation et d'administration du ZAFM énumère les attributions et tâches de chacune de ces instances.

Au niveau financier, le comité peut décider de toute dépense à condition qu'elle ne dépasse pas CHF 150'000.- alors que l'Assemblée des délégués a la légitimité pour valider celle n'excédant pas CHF 1'000'000.-.

Par conséquent, afin d'éviter d'avoir à solliciter à nouveau les communes membres d'ici peu de temps et d'être réactif en temps voulu, le ZAFM propose de profiter de la soumission des deux précédents points pour anticiper les travaux de viabilisation de la 1^{ère} étape de la zone AIC du Noirmont et demande, de ce fait, de lui donner compétence pour entreprendre et conclure les démarches permettant d'attribuer et d'entreprendre ces travaux le cas échéant.

Le coût estimé des travaux devrait s'élever à environ CHF 3'900'000.- mais sera ensuite autofinancé par la vente des terrains.

A noter une nouvelle fois que les décisions ne sont valables que si elles ont été approuvées par les deux tiers des communes membres.

Enfin, il est utile de préciser que ce montant sera répercuté sur le prix de vente des terrains.

Position du Conseil communal

Le Conseil communal, à l'unanimité, recommande au Conseil général d'autoriser le Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes à entreprendre et conclure les démarches permettant d'attribuer les travaux de viabilisation du Plan Spécial régional « ZAIC-FM – Les Voirgeolets » concernant le site du Noirmont et lui donner compétence pour le financement.